Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-017-19839/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et paiement de la cotisation 2026 - MGDIS n°14808

176028

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), association d'élus et de techniciens, regroupe 111 collectivités territoriales et intercommunalités. Elle a pour objectif de confronter les pratiques et de mutualiser les initiatives des politiques publiques de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante.

L'AVUF interagit en étroite collaboration et en complémentarité avec France Urbaine pour éclairer ses adhérents sur l'actualité et les perspectives en matière d'enseignement supérieur, de recherche ou de vie étudiante.

L'AVUF se positionne à la fois comme centre de ressources, force de propositions et interface dynamique avec ses adhérents. Elle poursuit essentiellement 3 objectifs :

1. Aider les élus et personnels des collectivités adhérentes à bien appréhender les sujets universitaires pour leur permettre d'en tirer parti au bénéfice de leur territoire ; notamment par des séminaires et colloques.
2. Formuler des propositions auprès de l'Etat et d'autres acteurs nationaux pour faire évoluer positivement l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche.
3. Elaborer des services ou des événements communs avec toute ou partie des adhérents.

L'AVUF travaille régulièrement avec les autres associations d'élus ou de collectivités (AdCF, FNAU, France urbaine, Villes de France) en partenariat avec la Conférence des Présidents d'Université, et avec l'appui de la Banque des Territoires.

Par ailleurs, de nombreuses rencontres et séminaires sont organisés en présentiel ou distanciel autour de thématiques d'actualité sur les thèmes suivants :

- Valorisation de la recherche et développement économique
- Mobilisation de la recherche pour l'action publique locale
- Contrat de Plan Etat Région
- Campus et université dans la ville
- Europe et relations internationales
- Universités et cartes territoriales
- Vie de l'étudiant/Précarité étudiante/Santé des étudiants

Conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'eseignement supérieur, de recherche et d'innovation dans le cadre de son Agenda de développement économique, actualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération n° ECO 010-851/16/CM du 19 septembre 2016, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Afin de bénéficier du partage d'expériences sur l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur au sein de grands territoires à l'échelle nationale et internationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France à laquelle elle adhère depuis sa création, par la demande MGDIS n° 14808.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2026 pour les établissements de coopération intercommunale de plus de 200.000 habitants est de 1 800 euros, dossier MGDIS n°14808.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La pertinence pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de pouvoir confronter sa vision et son expérience sur l'organisation de l'Enseignement Supérieur et la Recherche à celles d'autres grands territoires nationaux et internationaux ;
- La nécessité d'effectuer une veille sur les grandes thématiques liées à ce domaine.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) ainsi que le paiement de la cotisation 2026 d'un montant de 1 800 euros.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : Chapitre 011, Fonction 67, Nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Enseignement supérieur,
Formation professionnelle,
Recherche, Fonds Européens

Pascaline LÉCORCHÉ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026